RCS : RODEZ
Code greffe : 1203

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de RODEZ atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 D 00336
Numéro SIREN : 776 711 962
Nom ou dénomination : SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE CELIA

Ce dépôt a été enregistré le 16/10/2023 sous le numéro de dépôt 4124

SCA CELIA
Société Coopérative Agricole à Capital Variable
Siège Social : 10 rue de Lavernhe 12210 LAGUIOLE

RCS Rodez 776 711 962
Agrément n° 10 115

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE à LAGUIOLE

Le Vendredi 30 juin 2023

Les Délégués élus en Assemblées de sections géographiques de la Coopérative CELIA se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation faite par le Conseil d'Administration de la Coopérative, suivant avis inséré dans le journal d'annonces légales LA VOLONTE PAYSANNE et sur convocation individuelle, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Assemblée Générale Ordinaire :

1 Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2022
2 Approbation des comptes de la coopérative et des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2022
3 Rapport des Commissaires aux Comptes
4 Renouvellement d'administrateurs
5 Vote des motions

Tous les Délégués présents ou représentés ont signé la liste d'émargement, qui sera annexée au présent procès-verbal, après avoir été certifiée sincère et véritable par le Président du Conseil d'Administration.

M. Henry PEYRAC désigné par le Conseil d'Administration, préside l'Assemblée.

Cette dernière désigne Privat SERRES et Cédric POUGET pour remplir les fonctions de scrutateurs.

Le bureau ainsi composé désigne Monsieur CHAPELLE comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président dépose sur le bureau de l'Assemblée :

1. Un exemplaire de la convocation individuelle adressée à chaque délégué,
2. Un exemplaire du journal d'annonces légales LA VOLONTE PAYSANNE ayant publié l'annonce.

Ces documents sont annexés au présent procès-verbal.

Monsieur le Président constate que, d'après la feuille de présence, 17 Délégués sont présents ou représentés, sur les 17 convoqués.

Les statuts exigent un nombre de délégués présents ou représentés au moins égal au tiers du nombre total des délégués désignés par l'ensemble des assemblées de section pour la validité des délibérations. Monsieur le Président déclare que l'Assemblée est régulièrement constituée et l'invite à délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur CHAPELLE, présente :

1 - L'activité de la coopérative en 2022

2 - Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022

3 - Les comptes consolidés au 31 décembre 2022

Les Commissaires aux Comptes donnent lecture des rapports : rapport général, rapport spécial et rapport sur les comptes consolidés.

Ensuite, Monsieur PEYRAC donne lecture du rapport moral et d'orientation.

Il présente enfin les résolutions sur lesquelles va devoir se prononcer l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les délégués ont votés à bulletin secret sur chacune des résolutions suivantes :

1ère Résolution : **Approbation des comptes**
L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos au 31 Décembre 2022 comportant le rapport d'activité, la présentation des comptes de la Coopérative et la présentation des comptes consolidés, ainsi que lecture du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés.
16 oui 1 abstention conclusion : **APPROUVEE**

2ème Résolution : **Résultat répartissable**
Après avoir approuvé les comptes de l'exercice et constaté un bénéfice net de **602 375.88 €**, l'Assemblée Générale Ordinaire dote les réserves obligatoires suivantes pour un montant de :

- Réserve légale (10% de l'excédent réalisé) : **60 237.59** €
- Réserve pour remboursement de parts sociales : 0.00 €

15 oui 2 abstention conclusion : **APPROUVEE**

Après imputation des dotations de réserves obligatoires, l'excédent net répartissable s'élève à **542 138.29** €

Résolutions concernant l'Affectation du Résultat répartissable	Oui	Non	Abstention
3ème : L'Assemblée Générale décide de ne pas distribuer d'intérêt aux parts sociales	16	1	
4ème : L'Assemblée Générale décide de ne pas distribuer de dividendes reçus au titre des participations visées aux articles L.523-1 et L.523-5-1 du code rural	16	1	
5ème : L'Assemblée Générale décide de ne pas distribuer de ristournes en faveur des associés coopérateurs proportionnellement à l'activité réalisée avec la coopérative	15	1	1
6ème : L'Assemblée Générale décide de distribuer des ristournes sous forme d'attribution de parts sociales d'épargne pour un montant de **294 696 €** (adhérents OP ayant satisfait leur engagement statutaire : 8 € par bovin commercialisé en 2022)	16		1
7ème : L'Assemblée Générale n'a pas lieu de constituer une provision pour parfaire L'intérêt aux parts sociales	15		2
8ème : L'Assemblée Générale décide de ne pas constituer une provision pour ristournes éventuell	14	1	2
9ème : L'Assemblée Générale décide de porter en Réserve Facultative le bénéfice de **247 442.29** €	16	1	

conclusion : résolutions 3 à 9 **APPROUVEES**

10ème Résolution : **Quitus aux Administrateurs**
L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus aux Administrateurs pour leur gestion de la coopérative lors du dernier exercice.
17 oui conclusion : **APPROUVEE**

11ème Résolution : **Approbation des Conventions**
Après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve ces conventions.
17 oui conclusion : **APPROUVEE**

12ème Résolution : **Renouvellement du Tiers sortant du Conseil d'Administration**
L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle pour 3 ans les mandats des Administrateurs suivants :

ALAZARD Vincent **CABOT Damien** **CATAYS Hervé**

FABRE Erik **LAPEYRE Pierre** **PAULET Gilles** **TICHET Laetitia**

et valide la nomination comme nouvel administrateur de **COMBOURIEU Jacques** en remplacement de Bernard GUIMONTHEIL.
conclusion : **Tous les candidats proposés sont élus**

13ème Résolution : **Allocation maximale allouée au Conseil pour le fonctionnement statutaire**
Pour l'année civile 2023, l'Assemblée Générale Ordinaire fixe à 35 000 € le montant de l'allocation globale pour l'indemnisation de l'activité consacrée à l'Administration de la Coopérative.
16 oui 1 abstention conclusion : **APPROUVEE**

14ème Résolution : **Allocation allouée au Conseil pour la Formation des Nouveaux Administrateurs**
Pour l'année civile 2023, l'Assemblée Générale Ordinaire fixe à 5 000 € le montant de l'allocation globale pour la formation des nouveaux Administrateurs.
16 oui 1 non conclusion : **APPROUVEE**

15ème Résolution : **Constatation de l'évolution du capital social**
L'Assemblée générale ordinaire constate qu'au 31 Décembre 2022, le Capital Social de la coopérative s'élevait à la somme de 3 203 529.43 €. Il est en progression de 142 450.01 € par rapport à la clôture de l'exercice précédent.
17 oui conclusion : **APPROUVEE**

16ème Résolution : **Pouvoirs**
L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de cette Assemblée, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.
16 oui 1 abstention conclusion : **APPROUVEE**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président prononce la clôture de l'Assemblée Générale Ordinaire à 12 h 00.
Le présent procès-verbal sera transmis au siège de la Coopérative.

Certifié exact :

Le Président,	Les Scrutateurs,	Le Secrétaire,
H PEYRAC	**Privat SERRES et Cédric POUGET**	**H. CHAPELLE**



